



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 29 avril 2025 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 12 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 mars 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle que le 25 février 2025, le conseil avait déjà délibéré afin de renforcer le personnel présent pour le service d'étude dirigée, en créant, du 28 février au 4 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 1/35ème uniquement en période scolaire.

Depuis, avec le départ en retraite du directeur d'école, le besoin d'encadrement s'est étendu aux 4 jours d'école hebdomadaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de ce poste, afin qu'elle soit désormais de 4/35ème et ce jusqu'au 4 juillet 2025.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3 – Signature d’une convention de partenariat entre la commune d’Ennevelin et la communauté de communes Pévèle Carembault pour l’évolution du réseau graines de culture(s)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d’intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d’actions culturelles d’intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d’intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d’Orchies et d’Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles", il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

D’autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) »

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Modification des attributions de compensation – révision libre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l’article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d’une révision libre,

Considérant qu’il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l’ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à +3 908,19 € à compter de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à +3 908,19 € à compter de 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5 – Questions diverses – projet de Cuisine centrale de la Pèvèle Carembault

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, le 28 avril 2025, s'est tenue la conférence des maires, dernière étape avant l'adoption possible du projet de cuisine territoriale accompagnée d'une légumerie. Ce projet est l'aboutissement du PAT – Plan alimentaire Territorial, et le résultat d'un long travail collaboratif avec les agriculteurs du territoire. Cette cuisine pourrait desservir, à minima, les cuisines scolaires, les ALSH et les portages de repas à domicile.

Monsieur le maire explique qu'administrativement, il s'agira d'un transfert de compétence qui restera au choix des communes.

Chaque conseil municipal doit donc désormais répondre à deux questions :

1 – donnent-ils leur accord sur cette prise de compétence par Pèvèle Carembault ?

2 – souhaitent-ils que leur commune adhère à ce transfert de compétence ?

A noter que le seuil de soutenabilité d'une cuisine centrale est de 4500 repas/jour. Si toutes les communes adhèrent, nous arriverons facilement à ce seuil. Par contre, si celui-ci n'est pas atteint, le projet risque de ne pas être viable et donc de ne malheureusement pas aboutir.

L'objectif de ce projet, point d'orgue du PAT : inciter les agriculteurs locaux, qui alimenteront cette cuisine centrale, à monter en qualité voire à passer au BIO, dans un système partenarial gagnant-gagnant. Ainsi, les exploitants auront des perspectives pluriannuelles d'achat de leur production, un lien de proximité se créera entre les familles de notre territoire et nos agriculteurs, et l'obligation de la loi Egalim de proposer au minimum 20% de produits BIO dans les cantines influera inévitablement sur la conversion de certaines exploitations au BIO. Au-delà de cette dernière considération, il est important de noter que le circuit court, même non BIO, est une vraie valorisation du travail des agriculteurs et qu'il est parfois plus vertueux écologiquement.

Ce projet permettra aussi, à terme de la réalisation de la cuisine centrale à l'horizon 2029, d'alimenter en repas de qualité toutes les écoles des communes qui auront décidé de transférer la compétence.

Avant fin juin 2025, les communes, via courrier, devront donner leur avis par écrit sur les deux questions posées par Pèvèle Carembault. Si, à l'issue de ces réponses, le seuil des 4500 repas est atteint, Pèvèle Carembault délibèrera le 7 juillet 2025 pour prendre la compétence et les communes auront alors 3 mois pour délibérer sur cette nouvelle compétence. Celle-ci serait alors officiellement prise au 1^{er} janvier 2026, la CLECT devant alors se réunir dans les 3 mois pour proposer le montant du

transfert de charge. Une révision libre sera ensuite possible, avec un aboutissement espéré à l'été 2026.

Sur la base de ces explications et du dossier complet que chaque élu a reçu personnellement de la part de la communauté de communes, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur son positionnement par rapport à ce projet.

A l'unanimité, les élus indiquent qu'ils souhaitent que ce projet prenne corps et aboutisse car il sera un élément majeur et moteur de l'avenir de notre territoire, et le signe d'un réel engagement de proximité à l'égard de nos agriculteurs, piliers de notre ruralité assumée qui mérite d'être valorisée.

Ainsi, un courrier sera prochainement envoyé à Pévèle Carembault pour l'informer que la commune d'Ennevelin est favorable à cette prise de compétence par Pévèle Carembault, et qu'elle souhaite adhérer à ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20H15.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 17 juin 2025.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT